



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
4 mai 2011  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-sixième session**  
Point 17 de la liste préliminaire\*  
**Les technologies de l'information**  
**et des communications au service**  
**du développement**

**Conseil économique et social**  
**Session de fond de 2011**  
Genève, 4-29 juillet 2011  
Point 13 b) de l'ordre du jour provisoire\*\*  
**Questions relatives à l'économie**  
**et à l'environnement : science et technique**  
**au service du développement**

## **Renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques nationales concernant Internet**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 2010/2, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à tenir des consultations ouvertes et sans exclusive, auxquelles tous les États Membres et toutes les autres parties concernées seront conviés, sur les questions de politiques publiques internationales concernant Internet, et a demandé que le résultat de ces consultations soit communiqué, par l'entremise du Conseil, à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

Des consultations ont été organisées par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales pendant la période comprise entre septembre et décembre 2010. Les personnes qui y ont participé ont émis des idées sur les questions de politiques publiques justifiant une attention particulière, sur les mécanismes de coopération internationaux à envisager pour aborder ces questions, et sur le rôle que les Nations Unies et d'autres entités peuvent jouer pour faciliter le processus de renforcement de la coopération dans ces domaines.

\* A/66/50.

\*\* E/2011/100.

## I. Contexte général

1. L'appel lancé pour que soit renforcée la coopération dans le domaine de la gouvernance d'Internet trouve son origine dans les conclusions de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Tunis en 2005. Les États Membres avaient reconnu qu'il existait de nombreuses questions de politiques publiques internationales transsectorielles qui avaient besoin d'être examinées et qui n'étaient pas prises suffisamment en compte par les mécanismes existants.

2. Sans aller jusqu'à définir en termes précis ce qu'il fallait entendre par l'expression « renforcement de la coopération », l'Agenda de Tunis pour la société de l'information<sup>1</sup>, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/252, a reconnu que toutes les parties prenantes devaient participer à la réalisation de cet objectif dans le cadre de leurs rôles respectifs. Il y est également indiqué clairement que les gouvernements doivent s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités touchant aux questions de politiques publiques internationales concernant Internet, et élaborer de telles politiques en consultation avec toutes les parties prenantes.

3. Dans le cadre de l'Agenda de Tunis, et plus particulièrement des paragraphes 68 à 71, le Secrétaire général a été chargé de lancer un processus de renforcement de la coopération en progressant aussi vite que possible dans le respect des procédures légales. Les États Membres ont également prié les organisations compétentes d'entreprendre un processus de renforcement de la coopération mobilisant la participation de toutes les parties prenantes et de soumettre des rapports d'activité annuels.

4. Le Secrétaire général a répondu en invitant 10 organisations à faire rapport sur les mesures qu'elles avaient entreprises pour renforcer la coopération et en communiquant un résumé des réponses reçues à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social dans son rapport daté du 13 mars 2009 sur la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (A/64/64-E/2009/10). Ces 10 organisations ont été sélectionnées en fonction des résultats des entretiens qui ont eu lieu entre le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la gouvernance d'Internet et tous les groupes de parties prenantes en 2006<sup>2</sup>.

5. Dans sa résolution 63/202, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social un rapport contenant des recommandations sur la manière d'entreprendre le processus de renforcement de la coopération. Le Secrétaire général a écrit aux 10 organisations en question pour leur demander de formuler des suggestions. Un résumé des réponses reçues a été présenté dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant Internet, publié

---

<sup>1</sup> Voir A/60/687.

<sup>2</sup> Les 10 organisations en question étaient les suivantes : l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, l'Union internationale des télécommunications, le Consortium World Wide Web, le Conseil de l'Europe, la société Internet, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et la Number Resource Organization. Une autre organisation, l'Internet Engineering Task Force, a soumis une contribution de sa propre initiative.

en juin 2009 (E/2009/92), qui a été complété par une mise à jour informelle en juillet 2010 (E/2010/CRP.4).

6. Dans sa résolution 2010/2, le Conseil économique et social a pris note du second rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération et l'a invité à tenir, avant la fin de 2010, des consultations ouvertes et sans exclusive auxquelles tous les États Membres et toutes les autres parties concernées seraient conviés « pour poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités touchant aux questions de politiques publiques internationales concernant Internet, mais pas aux questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales, par une participation équilibrée de toutes les parties prenantes dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, comme il est indiqué au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis ». Le Conseil a en outre demandé que les textes qui seraient issus des consultations soient présentés, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale aux fins d'examen.

7. Dans sa résolution 65/141, l'Assemblée générale a pris note en outre du rapport du Secrétaire général relatif au renforcement de la coopération tout en considérant qu'il faudrait promouvoir la participation des organisations intergouvernementales des pays en développement aux futures consultations. L'Assemblée générale a souligné de nouveau qu'il importait au plus haut point de poursuivre le processus de renforcement de la coopération en se conformant scrupuleusement aux directives énoncées au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis et s'est félicitée de ce que le Conseil économique et social ait décidé d'inviter le Secrétaire général à tenir des consultations avec tous les États Membres et toutes les autres parties prenantes sur cette question.

## **II. Organisation des consultations ouvertes sur le renforcement de la coopération tenues en application de la résolution 2010/2 du Conseil économique et social**

8. En application de la résolution 2010/2 du Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a, au nom du Secrétaire général, tenu des consultations ouvertes sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant l'Internet au cours d'une période de quatre mois comprise entre septembre et décembre 2010. Des invitations à participer ont été envoyées à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux observateurs permanents, aux institutions du système des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, aux membres des secteurs de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et à des entités accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information qui ne font pas partie de l'un des groupes susmentionnés. Des entités approuvées des milieux universitaires et du monde des affaires qui participaient aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ont également été admises à prendre part aux consultations. Des contributions ont été sollicitées auprès de quelque

150 organisations internationales et d'environ 3 500 entités de la société civile et du secteur privé.

9. Les parties prenantes ont eu l'occasion d'apporter une contribution de deux manières différentes. Elles pouvaient présenter des commentaires écrits sous n'importe quelle forme et à n'importe quel moment au cours de la période de consultation, et elles pouvaient assister à une réunion qui devait avoir lieu à New York le 14 décembre 2010. Il a été proposé que les auteurs de contributions concentrent principalement leur réflexion, lors de la préparation de leurs observations, sur les questions relatives aux politiques publiques internationales concernant l'Internet qui n'étaient pas traitées de manière adéquate par les mécanismes actuels, de même que sur les processus précis qu'il conviendrait de privilégier pour renforcer la coopération internationale dans ces domaines.

10. Un total de 85 contributions écrites ou orales ont été communiquées par des gouvernements, des organisations internationales, des acteurs de la société civile et des entités du secteur privé, ainsi que le tableau ci-dessous l'indique. Ces contributions comprenaient des exposés présentés par des représentants désignés des différents groupes de parties prenantes afin de permettre l'expression d'une gamme d'opinions aussi vaste que possible. La Chambre de commerce internationale a exprimé l'avis du secteur privé. La Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies a parlé au nom des organisations de la société civile.

11. En outre, 13 participants ont profité de l'occasion qui leur a été fournie, vers la fin de la réunion, d'avoir des échanges de vues directs dans le cadre d'un débat ouvert. Toutes les observations qui ont été faites ont été prises en compte dans la rédaction du présent rapport, qu'elles aient été communiquées par écrit au Secrétariat ou exprimées en personne à l'occasion de la réunion tenue à New York<sup>3</sup>.

#### Répartition des contributions présentées lors des consultations ouvertes

<i>Groupe de parties prenantes</i>	<i>Observations présentées par écrit entre septembre et décembre 2010</i>		<i>Exposés présentés à la réunion tenue le 14 décembre 2010</i>	<i>Interventions informelles faites pendant le débat ouvert</i>	<b>Total</b>
Gouvernements	11		13	8	<b>32</b>
Organisations internationales	7		1	0	<b>8</b>
Société civile	32		7	3	<b>42</b>
Secteur privé	9		5	2	<b>16</b>
<b>Total</b>	<b>59</b>		<b>26</b>	<b>13</b>	<b>98</b>

<sup>3</sup> Un compte-rendu complet des consultations est accessible en ligne à partir du site <http://www.unpan.org/dpadm/wsisfollowup>.

### **III. Questions de politiques publiques à prendre en considération**

12. Les auteurs de contributions présentées à l'occasion des consultations ouvertes sur le renforcement de la coopération ont défini une vaste gamme de questions de politiques publiques, ce qui a mis en relief le caractère interdisciplinaire de la gouvernance d'Internet et le large intérêt qu'elle présente pour les objectifs de développement. Rappelant la Déclaration de principes de Genève et l'Agenda de Tunis, les participants ont été nombreux à affirmer qu'Internet constituait un élément central d'une société de l'information axée sur l'être humain, non exclusive, orientée vers le développement et non discriminatoire. En même temps, la gestion d'Internet en tant que service d'envergure mondiale disponible au public soulève d'importantes questions liées à la sécurité internationale, aux droits de l'homme et au droit.

13. Bien que l'on ait reconnu que la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant Internet ait été renforcée à des degrés variables dans de nombreuses organisations et dans une vaste gamme de domaines critiques depuis le Sommet mondial sur la société de l'information, on a noté que la poursuite d'un dialogue était amplement justifiée, en particulier entre les États, compte tenu de leurs droits et de leurs responsabilités dans l'élaboration des politiques publiques internationales.

14. On a toutefois estimé qu'une définition en termes généraux du renforcement de la coopération ne présenterait qu'une utilité limitée compte tenu du caractère multidimensionnel de la gouvernance d'Internet et des intérêts divers en jeu. Certains auteurs de contributions ont fait remarquer qu'il serait utile de définir de manière plus précise les questions suscitant des préoccupations. Il serait ainsi possible d'engager un débat plus productif portant à la fois sur la substance des questions de politiques publiques internationales et sur les processus grâce auxquels il serait possible de renforcer la coopération sur ces questions. À titre d'exemple, plutôt que de débattre de la gouvernance d'Internet pour le développement au sens large, les parties prenantes pourraient se concentrer sur des questions de politiques précises, notamment les coûts internationaux d'interconnexion à Internet, la neutralité des réseaux et la protection de la vie privée et des données, l'objectif étant de déterminer les points d'accord et ceux qui justifiaient un débat plus approfondi.

15. La plupart des contributions fournies par les gouvernements, les organisations internationales et les entités de la société civile reflétaient une volonté de définir de manière précise les questions de politiques publiques concernant Internet. Les entités du secteur privé, en revanche, ont souligné la nécessité de consulter les entreprises pour des raisons de principe et de promouvoir des partenariats entre les intérêts publics et privés pour élargir l'accès à Internet.

16. Certains intervenants ont fait valoir qu'il était souhaitable de déterminer les questions critiques de politiques publiques auxquelles il convenait de donner suite, compte tenu des progrès accomplis au cours des cinq dernières années dans les domaines de la sécurité sur Internet, du développement, des droits de l'homme et du droit, ainsi que de l'évolution constante des techniques. Plusieurs auteurs de contributions ont évoqué les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information en faisant observer que c'était à l'occasion de cette manifestation qu'avait été présenté un rapport établi par le Groupe de travail du Secrétaire général

sur la gouvernance d'Internet, organe qui avait été chargé par le Sommet, au cours de sa première phase, d'élaborer une définition pratique de la gouvernance d'Internet et d'identifier les questions de politiques publiques concernant cette gouvernance et de trouver un terrain d'entente quant aux rôles et responsabilités respectifs des divers groupes de parties prenantes<sup>4</sup>.

17. Plusieurs parties prenantes gouvernementales ont indiqué que les travaux du Groupe de travail, dont la teneur était reflétée dans l'Agenda de Tunis, pouvaient servir de modèle dans l'analyse des questions prioritaires actuelles menée par les organismes compétents compte tenu des faits survenus par le passé et de la possibilité de l'apparition de nouvelles questions. Les questions de politiques publiques concernant Internet identifiées au Sommet mondial comprenaient la cybersécurité, la protection de la vie privée et des informations et données à caractère personnel, les mesures de blocage des messages électroniques indésirables, la liberté de l'information, le commerce électronique, la protection du consommateur, l'administration en ligne, les coûts d'interconnexion internationale, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, la formation aux technologies de l'information et de la communication, la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre, le multilinguisme, les investissements et l'innovation, la gestion des ressources Internet essentielles, ainsi que l'accessibilité économique, la fiabilité et la qualité de service. Les participants aux consultations ouvertes ont consacré une part importante de leurs réflexions à plusieurs de ces questions, qui ont fait l'objet d'interprétations variées et dont l'importance a été jugée plus ou moins grande selon les points de vue.

18. De nombreuses entités de la société civile ont demandé instamment que soient examinées les conclusions se rapportant spécifiquement à certaines politiques et que l'on tienne compte de la nécessité de renforcer les capacités au moment d'aborder divers aspects du développement et des droits de l'homme; elles ont notamment, à cet égard, lancé un appel en faveur d'une augmentation des investissements dans les applications des technologies de l'information et de la communication dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection de l'enfance. D'autres ont évoqué les principes, normes, règles, méthodes de prise de décisions et programmes communs qui ont déterminé l'évolution et l'utilisation d'Internet. Les consultations ont ainsi appelé de nouveau l'attention sur une distinction établie dans l'Agenda de Tunis entre les vastes défis consistant à promouvoir les technologies de l'information et de la communication au service du développement, d'une part, et l'objectif apparenté, mais de portée plus étroite, du renforcement de la capacité des parties prenantes à participer à la gouvernance d'Internet, conformément aux principes du multilatéralisme, de la transparence et de la démocratie énoncés dans la Déclaration de Genève.

19. L'Agenda de Tunis a également reconnu la nécessité de renforcer la coopération en ce qui concerne l'élaboration des politiques publiques internationales relatives à Internet, plutôt que de cibler les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidences sur ces politiques. Une distinction similaire a été établie entre les fonctions juridiques, normatives et administratives de la gestion d'Internet, plusieurs parties prenantes ayant demandé que l'on reconnaisse le rôle des gouvernements dans l'élaboration des politiques publiques au même titre que la contribution des organisations techniques à l'évolution, au fonctionnement et au

---

<sup>4</sup> WSIS-II/PC-3/DOC/5, document consultable sur le site [www.itu.int/wsisis](http://www.itu.int/wsisis).

développement d'Internet. Les opinions exprimées par les participants ont souligné la nécessité non seulement de déterminer les questions spécifiques qui faisaient partie des sujets de préoccupation de l'heure, mais aussi de reconnaître l'importance de la répartition des responsabilités juridiques et réglementaires liées à ces questions entre les organes internationaux chargés d'exécuter les tâches administratives, d'élaborer des politiques ou de fixer des normes.

#### **IV. Mécanismes de coopération internationaux**

20. Le paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis souligne la nécessité de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités touchant les questions de politiques publiques internationales concernant Internet. Cependant, les textes finals issus du Sommet mondial sur la société de l'information n'ont pas indiqué comment le processus de renforcement de la coopération devait être conçu, ni précisé les moyens par lesquels cet objectif pouvait être atteint ou la façon dont les résultats obtenus pouvaient se concrétiser sur le plan pratique.

21. Des vues divergentes ont été exprimées sur les méthodes à suivre pour renforcer la coopération. Certains ont fait valoir que la coopération pouvait être renforcée par le biais de délibérations entre les gouvernements, par exemple sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. D'autres ont estimé que ce renforcement revêtait de nombreuses formes différentes, et qu'il nécessitait la participation d'entités issues de divers groupes de parties prenantes, par exemple dans le cadre de réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux tels que l'Accord de coopération conclu en décembre 2009 entre l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la question du multilinguisme sur Internet.

22. Malgré la multiplicité des positions adoptées au sujet de la nature exacte des moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération, il semble s'être dégagée une convergence de vues selon laquelle la gouvernance d'Internet impliquait de nombreuses dimensions et niveaux de coopération, avec divers modes de consultation des parties prenantes adaptés à différents types d'approches vis-à-vis de l'innovation en matière de politiques, et nécessitait que l'on fasse preuve de cohérence dans le strict respect des lois. En même temps, les processus juridiques des institutions compétentes pouvaient être actualisés pour s'adapter plus rapidement à l'innovation et aux changements technologiques et tenir compte de l'intérêt manifesté pour les partenariats public-privé et de l'expansion d'Internet en tant que service public d'envergure mondiale.

23. Plusieurs auteurs de contributions aux consultations ouvertes ont appelé l'attention sur l'évolution des arrangements institutionnels adoptés au sein de l'ICANN, en particulier la conclusion dans des conditions satisfaisantes de l'Affirmation d'engagements par le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, ce qui indique que des progrès sont accomplis sur la voie de la coopération dans la gestion des ressources critiques d'Internet. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009, a entériné la reconnaissance de l'ICANN en tant qu'organisme indépendant et non contrôlé par une entité quelconque. Il a également réaffirmé le rôle de son comité consultatif gouvernemental, en tant que

source d'avis sur les aspects de la coordination technique du système d'attribution des noms de domaine qui concernent les politiques publiques. Certaines parties prenantes ont fait observer qu'elles souhaiteraient assister à un renforcement du caractère international de la gouvernance d'Internet en exploitant les possibilités offertes par l'Affirmation d'engagements, ainsi qu'à la poursuite des efforts de promotion du principe du multilatéralisme.

24. Les mécanismes de coopération internationaux à la disposition des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies et de l'UIT ont été mentionnés à diverses reprises. Les contributions de l'UNESCO, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et d'autres organismes agissant dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs ont également été notées. La Commission de la science et de la technique au service du développement a fait l'objet d'une mention particulière étant donné qu'elle a pour mandat d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à orienter la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, à élaborer des politiques communes sur des questions pertinentes et à approuver d'un commun accord des mesures appropriées.

25. Certains auteurs de contributions ont proposé la création d'un groupe de travail spécial relevant de la Commission de la science et de la technique au service du développement en vue de mettre au point un concept institutionnel et d'élaborer une feuille de route pour renforcer la coopération sur les questions de politiques publiques concernant Internet avec le soutien du Secrétaire général. D'autres ont proposé de créer un comité plus permanent sur les questions de politiques publiques internationales concernant Internet au sein du système des Nations Unies, en prenant éventuellement pour modèle le Comité de l'information, de la politique de l'informatique et des communications de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

26. On a mentionné que le processus de renforcement de la coopération permettrait peut-être d'aboutir à l'adoption d'une série de principes applicables à l'échelle mondiale pour la gouvernance d'Internet, et notamment de ceux qui sont associés à la gestion de ressources critiques d'Internet. D'autres mesures importantes qui ont été proposées ont notamment porté sur les engagements qu'il conviendrait de prendre en vue de renforcer les capacités, l'amélioration de l'accès à Internet, en particulier dans les régions rurales et les pays les moins avancés, la fourniture d'une assistance technique pour faire face aux défis sur le plan de la sécurité, la mise sur pied de programmes de formation, la création d'un mécanisme international disposant des pouvoirs nécessaires pour rendre des sentences arbitrales en cas de crime électronique et de différend entre les parties à un contrat, et l'adoption de toute une série d'autres normes réglementaires, techniques et applicables aux politiques, à prendre en compte dans le traitement de diverses questions critiques, telles que celles mentionnées à la partie III ci-dessus.

27. Le rapport étroit existant entre les processus et les questions définies par les auteurs de contributions dans leurs commentaires a fait ressortir le fait que la portée et la validité d'une conclusion dépendraient du mécanisme de coopération international chargé de la formuler. Inversement, le choix d'un mécanisme de coopération approprié dépendrait de la portée et de la validité attendues du résultat final. Plus concrètement, les questions relatives aux politiques à appliquer à l'échelle mondiale devraient être confiées à une entité représentant tous les pays du



monde, telle que l'Organisation des Nations Unies, tandis que les questions régionales relèveraient d'entités représentant des régions, telles que le Conseil de l'Europe. Les questions juridiques se rapportant au commerce électronique pourraient être du ressort d'une entité telle que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, tandis que les questions de politiques publiques internationales concernant la liberté d'expression pourraient être examinées sous les auspices des organes directeurs de l'UNESCO.

28. On a fait observer que les politiques issues des délibérations de ces institutions devaient être conformes au droit international en vigueur; il a cependant été noté que l'inverse était également vrai. Il pourrait être nécessaire de procéder à une mise à jour du droit international dans certains cas, compte tenu des particularités propres à ce nouveau moyen de communication.

29. Un point qui a fait l'objet d'un large consensus a été le fait qu'un dialogue suivi avec les parties prenantes devait être l'une des caractéristiques définissant les processus de coopération internationale pertinents, conformément aux principes énoncés à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information et à la vision commune de la nature de cette société, que l'on veut centrée sur l'être humain, non exclusive et orientée vers le développement. Plusieurs exemples de mécanismes consultatifs productifs ont été cités, dont les arrangements conclus de longue date entre le Conseil économique et social et des organisations non gouvernementales, l'appartenance d'entités privées aux secteurs et groupes d'études de l'UIT, la participation d'organisations compétentes aux délibérations relatives à la gouvernance d'Internet à l'occasion de la Conférence quadriennale des plénipotentiaires de l'UIT, et le processus d'examen public de l'ICANN et son comité consultatif gouvernemental.

30. Certains observateurs ont exprimé l'avis que l'importance croissante accordée à la consultation des parties prenantes dans toute une gamme de forums constituait une preuve convaincante, et même irréfutable, du renforcement de la coopération dans le domaine de la gouvernance d'Internet, et que de tels efforts méritaient d'être reconnus et encouragés. Plusieurs participants aux consultations ont fait valoir que le renforcement de la coopération lui-même pouvait être considéré comme un processus facilitant le dialogue entre de multiples parties prenantes par l'entremise d'arrangements formels ou informels. Ils ont estimé que des progrès importants avaient déjà été accomplis sur la voie menant vers une compréhension commune des questions à l'examen et vers la création d'un cadre coopératif pour aborder ces questions.

31. Pour beaucoup, l'un des mécanismes de consultation les plus utiles était le Forum sur la gouvernance d'Internet, dont on estimait qu'il avait joué un rôle important en modelant l'opinion du public sur des questions pertinentes, donné l'occasion de débattre de la gestion de ressources critiques d'Internet, et exercé une influence marquée sur des décisions prises ailleurs. On a également considéré que le Forum avait facilité les échanges d'informations et de données d'expérience, la recherche de consensus, le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Par-dessus tout, le Forum avait constitué un lieu propice à la formulation d'une vision commune des questions relatives à la gouvernance d'Internet entre tous les groupes de parties prenantes, de même qu'à l'élaboration d'un cadre de coopération à partir duquel on pouvait entreprendre la recherche des solutions à leur apporter.

32. Certaines mesures pourraient être prises pour encourager la participation des pays en développement au Forum, mais les initiatives de ce genre, de même que d'autres améliorations à ses fonctions et à ses méthodes de travail, feraient l'objet d'un examen distinct de la part de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui les soumettrait en tant que thèmes à considérer à l'occasion de la prochaine session de l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social.

33. D'autres intervenants ont fait valoir que le processus de renforcement de la coopération internationale n'avait pas encore commencé et que les arrangements existants n'avaient pas permis aux gouvernements d'assumer sur un pied d'égalité leurs rôles et responsabilités dans le domaine de l'élaboration des politiques publiques internationales. Ils ont lancé un appel pour que soit créé un nouveau mécanisme tel qu'une plate-forme intergouvernementale discrète dont le seul et unique mandat serait de débattre de la gouvernance d'Internet.

34. On a souligné que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2010/2, avait reconnu que le processus à accomplir en vue de renforcer la coopération et de convoquer le Forum sur la gouvernance d'Internet devait être confié au Secrétaire général qui, à cet effet, aurait recours à deux modalités distinctes et éventuellement complémentaires. À l'occasion d'un échange d'idées sur la nature du lien possible à envisager, les participants ont fait remarquer que l'Agenda de Tunis avait reconnu le rôle dévolu aux gouvernements dans l'élaboration des politiques et que c'était aux États, dans l'exercice de leur droit souverain, qu'il appartenait de statuer sur les questions de politiques publiques concernant Internet. En même temps, les gouvernements se devaient de tenir compte des vues de toutes les parties prenantes. Un participant a proposé que les notes récapitulatives établies par le Secrétaire général sur la base des délibérations du Forum soient transmises aux organismes intergouvernementaux compétents selon des modalités conformes aux procédures en vigueur au sein de ces organismes, afin d'éclairer les gouvernements dans les débats consacrés à ces questions.

## **V. Rôle du Secrétaire général**

35. L'Agenda de Tunis attribue un rôle important au Secrétaire général dans la promotion du renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant Internet. Des organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies ont pour mission de faciliter la coordination des activités se rapportant aux questions de politiques publiques concernant Internet. Le rôle du système des Nations Unies a été affirmé par plusieurs auteurs de contributions, bien que des divergences de vues soient apparues quant à la question de savoir s'il appartenait au Secrétaire général de prendre l'initiative en encourageant la coopération entre les gouvernements et d'autres parties prenantes, ou s'il valait mieux qu'il continue de fournir un soutien en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale et d'autres organes chargés de l'élaboration des politiques, en tenant compte du paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis, qui réaffirme les rôles et responsabilités des différents groupes de parties prenantes.

36. Les auteurs d'observations ont estimé dans leur ensemble que le Secrétaire général devait poursuivre ses consultations avec les gouvernements et d'autres parties prenantes sur diverses questions de politiques publiques concernant Internet

et sur les processus qui s'y rapportaient. Ces derniers pouvaient revêtir une forme similaire à celle qu'avait prise le Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet, qui avait été chargé de préparer un rapport destiné à faciliter les négociations pendant la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information. Ils pouvaient également consister en délibérations informelles auxquelles participeraient des experts en développement compétents dans diverses disciplines, et en la préparation de rapports pertinents par le Secrétaire général sur des questions spécifiques de politiques publiques concernant Internet, à soumettre à l'examen de la communauté internationale en joignant une évaluation des progrès accomplis dans la résolution de questions critiques précises.

37. La contribution d'autres organisations intergouvernementales, prise en compte en veillant à ce que leurs mandats respectifs soient clairement compris, a été notée. À cet égard, le Secrétaire général a été chargé de continuer à jouer un rôle de coordination par l'entremise du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et d'autres mécanismes de coopération, conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il a été tout particulièrement fait mention de l'intérêt que présentait la coopération entre l'UIT et d'autres organisations qui pourraient jouer un rôle important dans l'élaboration de normes techniques se rapportant à Internet.

38. Il a également été proposé que le système des Nations Unies continue de promouvoir le renforcement des capacités, conformément à l'Agenda de Tunis, qui avait demandé au Secrétaire général de faciliter les activités entre différentes parties prenantes, parmi lesquelles la société civile et le secteur des affaires, pour aider les gouvernements nationaux dans leurs efforts de mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information.

39. En conclusion, les auteurs de contributions ont en général estimé d'un commun accord qu'une coopération existait déjà à de nombreux égards, bien qu'il soit possible de l'améliorer encore dans certains domaines; que certaines questions justifiant une attention prioritaire pouvaient être définies et débattues; que les progrès accomplis n'avaient pas nécessairement été les mêmes pour toutes les questions examinées depuis la tenue du Sommet mondial de la société de l'information en 2005; et que les mécanismes de coopération existants devaient être utilisés de manière à exploiter autant que possible les possibilités qu'ils offraient.